

**Arrêté n° 1958**

**Objet : Réponse à l'Appel à Manifestation d'Intérêt régional (AMI) pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine.**

**ARRETE DU PRESIDENT**

Le Président de Grand Châtellerault,

**VU** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations des attributions du conseil communautaire,

**VU** la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant délégation de certaines attributions au président, et notamment l'alinéa n° 17,

**VU** l'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie,

**VU** l'article L-222-2 du code de l'environnement qui définit le Programme d'efficacité énergétique (PREE),

**VU** la délibération 1049 du conseil régional du 29 mai 2020 pour l'adoption du PREE de la région Nouvelle-Aquitaine,

**VU** l'article 3 alinéa II.2.3 des statuts de Grand Châtellerault portant sur la compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie»,

**VU** la délibération n° 17 du conseil communautaire du 8 juillet 2019 pour l'adoption définitive du Plan climat air énergie territorial,

**CONSIDERANT** que la plateforme de rénovation énergétique de Grand Châtellerault, au sein de la maison de l'habitat, est un service public indispensable,

**CONSIDERANT** que Grand Châtellerault, en raison de l'expérience acquise depuis 2015 et de l'organisation actuelle de la maison de l'habitat, est en mesure de répondre de manière pertinente à l'appel à manifestation d'intérêt régional pour le déploiement des plateformes de la rénovation énergétique,

**CONSIDERANT** la nécessité de financer une politique ambitieuse de rénovation énergétique de l'habitat pour limiter les consommations d'énergie du secteur résidentiel et aider les particuliers à réduire leurs dépenses énergétiques,

## ARRETE

**ARTICLE 1** – L'objet de cet arrêté vise à solliciter une subvention à hauteur de 471 252 € auprès de l'Etat dans le cadre du Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique (SARE) et du Programme Régional pour l'Efficacité Energétique (PREE) piloté par la région Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 2** – Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plateforme Energie/Habitat/Tertiaire – 2021- 2023				
Opération	Dépenses	Financement	Recettes	%
Emplois, Fonctionnement Formation Traitements, salaires (2ETP)	252 000€	SARE/Région	320 167€	73,57
Matériels et logiciels Equipement agents Logiciels Equipements matériels	26 000€	SARE Secteur concurrentiel	42 000€	9,65
Animation, Communication, Partenariat/Adhésion Opérations groupées ou spécifiques AMI	106 808€			
Audits énergétiques Champs concurrentiel	50 400€			
		Grand Châtelleraut	73 041€	16,78
Total TTC	435 208 €	Total TTC	435 208 €	

**ARTICLE 3** – Les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire 833.1/7478/3110

**ARTICLE 4** – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le président suspendant ce délai.

**ARTICLE 5** – Monsieur le directeur des services de Grand Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**A Châtelleraut, le .....**

**Le président de Grand Châtelleraut**

*Jean-Pierre ABELIN*